



PROGRAMME DE FORMATION

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T)

L'article **R. 4224-15** du code du travail prévoit qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Cette formation à visée théorique et pratique apportera à vos collaborateurs les connaissances nécessaires pour porter secours à une victime.

Durée :	1 jour (7h)	Tarif :	Cf. devis
Modalités d'accès :	-Retour de convention de formation et de mise à disposition signée par le client, -Le cas échéant, retour de l'accord de prise en charge de l'OPCO, -Le cas échéant, merci de contacter notre référent PSH (coordonnées ci-dessous).	Délais d'accès :	15 jours à compter de la réception de la convention de formation signée (obligation FORPREV).
Personnes en situation de handicap (PSH) :			
Modalités d'organisation :	Dates de la formation : Horaires de formation : Lieu de la formation :	Selon planification Selon planification Chez le client	Nombre de participants : 1 à 10 Organisation de la formation : présentiel, en continu
Public visé :	Toute personne souhaitant maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail.		
Prérequis :	Avoir suivi une formation initiale ou un MAC SST au cours des 24 derniers mois, certificat à l'appui.		
Objectifs :	A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables : ✓ D'intervenir efficacement face à une situation d'accident, ✓ D'intervenir dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, ✓ De mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.		
Méthodes pédagogiques mobilisées :	Alternance d'exposé, d'exercices, d'études de cas et de mises en situation pratiques.	Outils pédagogiques mobilisés :	-support de cours, fiches d'évaluation des connaissances, aide-mémoire stagiaire, lot de mannequins.
Intervenant :	Formateur disposant de son titre de formateur SST à jour et rattaché à une entité habilitée.		
Modalités d'évaluation :	-En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires. -En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque		
Sanction de la formation :	-Un certificat de réalisation est remis à tout stagiaire ayant suivi avec assiduité l'ensemble de l'action de formation. -Un certificat SST est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences décrites ci-dessous sont acquises.		
Maintien des connaissances :	7h tous les 24 mois.		
Contact :	Service commercial et administratif : Référent technique et pédagogique : Référent PSH :	BALLAND Nathalie et TERVER Emilie TERVER Emilie BALLAND Nathalie afsia2@orange.fr 03.24.58.38.80	

Site internet : www.afsia.fr – Tél. 03.24.58.38.80 – afsiaformation@gmail.com – SIRET 390 051 795 00024 – APE 8559A

N° de déclaration d'activité 21 08 00174 08 - NON ASSUJETTIE A LA TVA SOUS LE N° : FR68390051795

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Mise à jour le 23/07/2025/ Date d'application le 23/07/2025

Certification QUALIOP pour les actions de formation Certificat N° 1054 OF Ind 0
Certification Sécurité Privée Domaine activité de surveillance humaine ou gardiennage

Certification CNAPS numéro FOR-008-2028-02-27-20230842646

Agrément ADEF 0823031303



PROGRAMME DE FORMATION

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T)

ORGANISATION DE LA FORMATION

1^{ère} demi-journée

- Présentation de la formation et de son organisation
- Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours
- Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (Compétences visées **1 à 8**)

2^{ème} demi-journée

- Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (Compétences visées **1 à 8**)
- Epreuves certificatives (environ 1h)
- Bilan de la formation

Retrouvez l'intégralité de notre offre de formation sur : www.afsia.fr

**Site internet : www.afsia.fr – Tél. 03.24.58.38.80 – afsiaformation@gmail.com – SIRET 390 051 795 00024 – APE 8559A
N° de déclaration d'activité 21 08 00174 08 - NON ASSUJETTIE A LA TVA SOUS LE N° : FR68390051795**

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Mise à jour le 23/07/2025/ Date d'application le 23/07/2025

**Certification QUALIOP1 pour les actions de formation Certificat N° 1054 OF Ind 0
Certification Sécurité Privée Domaine activité de surveillance humaine ou gardiennage
Certification CNAPS numéro FOR-008-2028-02-27-20230842646
Agrément ADEF 0823031303**



PROGRAMME DE FORMATION

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T)

DETAIL DES COMPETENCES VISEES

DOMAINE DE COMPETENCE 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

- 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer

Site internet : www.afsia.fr – Tél. 03.24.58.38.80 – afsiaformation@gmail.com – SIRET 390 051 795 00024 – APE 8559A
N° de déclaration d'activité 21 08 00174 08 - NON ASSUJETTIE A LA TVA SOUS LE N° : FR68390051795

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Mise à jour le 23/07/2025/ Date d'application le 23/07/2025

Certification QUALIOP pour les actions de formation Certificat N° 1054 OF Ind 0
Certification Sécurité Privée Domaine activité de surveillance humaine ou gardiennage
Certification CNAPS numéro FOR-008-2028-02-27-20230842646
Agrément ADEF 0823031303



PROGRAMME DE FORMATION

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T)

La victime :

- Saigne abondamment,
- S'étouffe,
- Se plaint de malaise,
- Se plaint de brûlures,
- Se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- Se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- Ne répond pas mais respire,
- Ne répond pas et ne respire pas.

5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques

5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

DOMAINE DE COMPETENCE 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

Site internet : www.afsia.fr – Tél. 03.24.58.38.80 – afsiaformation@gmail.com – SIRET 390 051 795 00024 – APE 8559A
N° de déclaration d'activité 21 08 00174 08 - NON ASSUJETTIE A LA TVA SOUS LE N° : FR68390051795

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Mise à jour le 23/07/2025/ Date d'application le 23/07/2025

Certification QUALIOP pour les actions de formation Certificat N° 1054 OF Ind 0
Certification Sécurité Privée Domaine activité de surveillance humaine ou gardiennage
Certification CNAPS numéro FOR-008-2028-02-27-20230842646
Agrément ADEF 0823031303



PROGRAMME DE FORMATION

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T)

EVALUATION DE LA FORMATION

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

CERTIFICATION DES COMPETENCES DU SST

La certification dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences du SST se déroule sur 2 épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :

Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

Pour permettre une adaptation du temps d'évaluation à la durée de la formation (7h00) seuls les indicateurs incontournables des compétences C3, C4 et C5 sont repris de la grille d'évaluation du SST.

Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour réaliser la conduite à tenir.

La 2ème épreuve certificative est définie comme suit :

Le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident du travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1ère épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1ère épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille présentée ci-après. Seuls les indicateurs incontournables des compétences C6 et C8 ont été retenus. Pour la compétence C7, 2 items doivent être évalués.

L'épreuve certificative 2 peut être réalisée sous différents formats :

- entretien direct (individuel) avec le formateur,
- en plénière.

SANCTION DE LA FORMATION

-Tout stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation initiale ou du maintien et actualisation des compétences du SST se voit remettre une attestation d'assiduité.

-Tout stagiaire ayant validé les épreuves de certification du SST se voit remettre une attestation de réussite et à terme un certificat de SST.

*Site internet : www.afsia.fr – Tél. 03.24.58.38.80 – afsiaformation@gmail.com – SIRET 390 051 795 00024 – APE 8559A
N° de déclaration d'activité 21 08 00174 08 - NON ASSUJETTIE A LA TVA SOUS LE N° : FR68390051795*

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Mise à jour le 23/07/2025/ Date d'application le 23/07/2025

*Certification QUALIOP pour les actions de formation Certificat N° 1054 OF Ind 0
Certification Sécurité Privée Domaine activité de surveillance humaine ou gardiennage
Certification CNAPS numéro FOR-008-2028-02-27-20230842646
Agrément ADEF 0823031303*